

M^E ANNICK SADURNI : « IL FAUDRAIT QUE LES PLAINTES DES FEMMES SOIENT TRAITÉES PLUS RAPIDEMENT »

Dans la Loire, 776 faits de violences conjugales ont été recensés en 2018, un chiffre en augmentation de 20 % par rapport à 2017. Entretien avec M^e Annick Sadurni, avocate au barreau de Saint-Etienne, qui travaille notamment avec l'association SOS Violences Conjugales 42 et défend les personnes victimes de violences conjugales.

Les dix mesures d'urgence annoncées le 3 septembre par le gouvernement sont-elles suffisantes ?

C'est un premier pas. Mais à mes yeux, elles sont insuffisantes, notamment en termes de protection des femmes. C'est bien d'annoncer des mesures, mais il faut qu'elles soient suivies de faits. Mille nouvelles places d'hébergement, par exemple, d'accord, il y en a besoin et tant mieux. Concernant l'annonce relative à la géolocalisation du conjoint violent via un dispositif électronique anti-rapprochement, il faut mettre en œuvre d'importants moyens pour appuyer cette réforme et les autres.

Cette prise de conscience du gouvernement par rapport aux violences conjugales vous semble-t-elle trop tardive ?

Ce qui me révolte, c'est que l'on attende qu'il y ait plus de cent femmes décédées en France depuis le début de l'année pour parler de ce dramatique sujet. Mais cette prise de conscience est positive parce que jusqu'alors, il n'y a pas eu grand-chose de fait et on ne parlait pas forcément des violences conjugales. Depuis une vingtaine d'années, il y a heureusement eu une évolution des mentalités.



© STOCKLIB

Aujourd'hui des mesures ont été prises et elles seront efficaces, comme notamment le " téléphone grave danger ", mais il en faut beaucoup plus. Par exemple, sept appareils pour tout le département de la Loire, c'est très insuffisant.

« LES ORDONNANCES DE PROTECTION SONT RELATIVEMENT RARES »

Vous travaillez en lien avec des associations ligériennes dont SOS Violences conjugales 42. Quelles sont leurs attentes ?

Conjointement, nous aimerions travailler davantage sur les ordonnances de protection qui sont relativement rares car le juge aux affaires familiales demande des preuves (certificats médicaux, photos des blessures, témoignages, etc.) Pour cette raison, les femmes et les avocats hésitent souvent à déposer une demande d'ordonnance de protection alors que c'est une mesure qui peut être efficace puisqu'elle interdit à l'auteur des violences de s'appro-

cher de la personne, de la contacter, et peut aussi imposer au mari violent de quitter la résidence, etc. Ces mesures sont prises pour six mois, entre temps la victime peut déposer une demande de divorce. L'ordonnance de protection est une étape très importante dans les démarches à suivre. Il faut vraiment éloigner le conjoint violent, également pour protéger les enfants, et le soumettre au dispositif anti rapprochement.

A quel niveau faudrait-il renforcer l'arsenal législatif ?

Il faudrait que les plaintes des femmes soient traitées plus rapidement. Bien sûr, il y a des comparutions immédiates. Mais je vois des plaintes qui mettent de longs mois à aboutir. C'est une question de moyens. La justice et les forces de l'ordre ont beaucoup de dossiers à traiter. Les services de police et de gendarmerie font ce qu'ils peuvent. Mais dès que les forces de l'ordre reçoivent une plainte pour violences conjugales, il faudrait qu'elle soit transmise en urgence au procureur. Malheureusement, la justice a beau-

coup de dossiers à traiter. C'est une question de moyens.

La formation des forces de l'ordre et des magistrats est-elle insuffisante ?

On l'a vu avec Emmanuel Macron et le 3919. Malheureusement, ce cas est assez fréquent. Lorsqu'une femme se présente au commissariat de police ou à la brigade de gendarmerie, il faut vraiment qu'elle soit accueillie rapidement, écoutée et prise au sérieux. C'est la base. Je pense que les forces de l'ordre et les magistrats devraient être mieux formés pour mieux écouter, accompagner, suivre les victimes et les orienter ensuite vers des associations pour ne pas les laisser seules, livrées à elles-mêmes. Dès le départ, il faut vraiment les prendre en charge, les inciter à déposer plainte (pas simplement à déposer une main courante) et prendre le temps de les écouter parce parfois on peut découvrir des choses beaucoup plus graves.

Que pensez-vous de la mesure de limiter l'exercice de l'autorité parentale du père violent ?

C'est une bonne chose que le juge puisse suspendre ou aménager l'exercice de l'autorité parentale. Il faut vraiment considérer les enfants comme des victimes des violences conjugales. Ils subissent un préjudice psychologique important. Ils peuvent souffrir de troubles du sommeil et du comportement, de stress, de conduites addictives, ils peuvent devenir agressifs à l'école, etc. Devenus adultes, ils peuvent parfois aussi reproduire ces violences conjugales sur leur conjoint.

■ **Propos recueillis par Céline Mazet**